



## Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-13-4

Ottawa, le 15 décembre 2008

### Avis de consultation et d'audience

16 décembre 2008

Gatineau (Québec)

**Les articles 5 et 7 sont retirés de cette audience publique**

Suite à ses avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-13 du 17 octobre 2008, CRTC 2008-13-1 du 24 octobre 2008, CRTC 2008-13-2 du 17 novembre 2008 et CRTC 2008-13-3 du 25 novembre 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

**Les articles suivants sont retirés de cette audience publique et seront reportés à une date ultérieure :**

#### Article 5

Amherst (Nouvelle-Écosse)

N° de demande 2008-0816-5

Demande présentée par **Maritime Broadcasting System Limited** afin de convertir la station de radio CKDH Amherst de la bande AM à la bande FM.

Le Conseil a indiqué par inadvertance que la nouvelle station opérerait sur la fréquence 107,1 MHz. La fréquence aurait dû se lire **101,7 MHz**.

#### Article 7

Laval, Sainte-Thérèse, Oka, Deux-Montagnes, Boisbriand, Saint-Eustache, Blainville, Rosemère, Lorraine, Bois-des-Fillions (Québec)

N° de demande 2008-0844-6

Demande présentée par **Télévision Régionale de Laval inc.** en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de télévision communautaire de faible puissance de langue française sans but lucratif à Laval et dans certaines communautés avoisinantes.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*